

Fiche de données de sécurité (FDS)
selon OChim 2015 – RS 813.11 Art.19

Page : 1/9

Date d'impression : 26.04.2023

Révision: 26.04.2023

Numéro de version 8 (remplace la version 7)

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/de la préparation et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit: **Miratherm 5139 / UFI 1P80-W0EP-Y008-PD40**

Code du produit: 1823 2kg

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou de la préparation et utilisations déconseillées

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Secteur d'utilisation

SU3 Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels

SU22 Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)

Catégorie du produit PC1 Adhésifs, produits d'étanchéité

Emploi de la substance / de la préparation: Thermofusible en polyuréthane

1.3 Renseignements concernant le fabricant qui fourni la fiche de données de sécurité

Producteur/fournisseur:

GYSO AG

Kleb- und Dichtungstechnik

Steinackerstrasse 34

CH-8302 Kloten

Tel. +41 43 255 55 55

Mail: info@gyso.ch

Service chargé des renseignements: Département technique

1.4 Numéro d'appel d'urgence Centre Suisse d'information Toxicologique: 145

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou de la préparation

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



Resp. Sens. 1 H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

Carc. 2 H351 Susceptible de provoquer le cancer.



Skin Sens. 1 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

2.2 Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

Pictogrammes de danger



GHS08

Mention d'avertissement Danger

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

diphénylméthane diisocyanate, isomères et homologues

Mentions de danger

H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H351 Susceptible de provoquer le cancer.

(suite page 2)

CH/FR

Fiche de données de sécurité (FDS)
selon OChim 2015 – RS 813.11 Art.19

Page : 2/9

Date d'impression : 26.04.2023

Révision: 26.04.2023

Numéro de version 8 (remplace la version 7)

Nom du produit: Miratherm 5139 / UFI 1P80-W0EP-Y008-PD40

(suite de la page 1)

Conseils de prudence

P261 Éviter de respirer les fumées.

P261 Éviter de respirer les vapeurs.

P280 Porter des gants de protection.

P308+P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

P342+P311 En cas de symptômes respiratoires: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P501 Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Indications complémentaires:

Pour plus d'informations : <https://www.feica.eu/PUinfo>

À partir du 24 août 2023, une formation adéquate est requise avant toute utilisation industrielle ou professionnelle.

2.3 Autres dangers Les personnes allergiques aux isocyanates ne doivent pas être mises en contact avec le produit.

Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT: Non applicable.

vPvB: Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Préparations

Description: Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

Composants dangereux:		
CAS: 101-68-8 EINECS: 202-966-0 Reg.nr.: 01-2119457014-47	4,4'-diisocyanate de diphenylméthane ⚠ Resp. Sens. 1, H334; Carc. 2, H351; STOT RE 2, H373; ⚠ Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1, H317; STOT SE 3, H335, EUH204 Limites de concentration spécifiques: Eye Irrit. 2; H319: C ≥ 5 % Skin Irrit. 2; H315: C ≥ 5 % Resp. Sens. 1; H334: C ≥ 0,1 % STOT SE 3; C ≥ 5 %	1-<3%
CAS: 5873-54-1 EINECS: 227-534-9 Reg.nr.: 01-2119480143-45-xxxx	isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle ⚠ Resp. Sens. 1, H334; Carc. 2, H351; STOT RE 2, H373; ⚠ Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1, H317; STOT SE 3, H335, EUH204 Limites de concentration spécifiques: Eye Irrit. 2; H319: C ≥ 5 % Skin Irrit. 2; H315: C ≥ 5 % Resp. Sens. 1; H334: C ≥ 0,1 % STOT SE 3; C ≥ 5 %	0,1-<1%

Indications complémentaires: Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

* RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Remarques générales: Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

Après inhalation:

Effet retardé possible après inhalation.

Donner de l'air frais en abondance et consulter un médecin pour plus de sécurité.

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

Après contact avec la peau:

Produit fondu: Après contact avec la peau, refroidir immédiatement à l'eau froide. Ne pas enlever le produit adhérent! Voir un docteur.

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

Après contact avec les yeux:

En cas de contact avec le produit fondu très chaud, refroidir avec de l'eau, consulter un médecin.

Après ingestion:

Rincer la bouche, boire 1 à 2 verres d'eau, ne pas faire vomir, consulter un médecin.

Consulter immédiatement un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Peau : éruption cutanée, urticaire.

Peut provoquer une allergie, des symptômes asthmatiques ou des difficultés respiratoires en cas d'inhalation.

Voies respiratoires : irritation, toux, essoufflement/détresse respiratoire, sensation d'oppression thoracique (angine de poitrine).

(suite page 3)

CH/FR —

**Fiche de données de sécurité (FDS)
selon OChim 2015 – RS 813.11 Art.19**

Page : 3/9

Date d'impression : 26.04.2023

Révision: 26.04.2023

Numéro de version 8 (remplace la version 7)

Nom du produit: Miratherm 5139 / UFI 1P80-W0EP-Y008-PD40

(suite de la page 2)

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction: Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.

Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité: Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou de la préparation

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

Peut être dégagé en cas d'incendie:

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de sécurité:

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Porter un vêtement de protection totale.

Autres indications

Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.

Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Sol particulièrement glissant du fait de la présence de produits répandus ou renversés.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

Empêcher le liquide de se répandre en surface (par exemple, par endiguement ou par barrage anti-pollution).

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Évacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

Assurer une aération suffisante.

Éliminer la matière collectée conformément au règlement.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Aucune mesure particulière n'est nécessaire en cas de bonne utilisation.

Préventions des incendies et des explosions: Aucune mesure particulière n'est requise.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stockage:

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage: Ne conserver que dans le fût d'origine.

Indications concernant le stockage commun: Pas nécessaire.

Autres indications sur les conditions de stockage:

Température de stockage recommandée 5 à 25°C.

Protéger contre le gel.

Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés.

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

Classe de stockage: 11

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Polyuréthane thermofusible

(suite page 4)

— CH/FR —

Fiche de données de sécurité (FDS)
selon OChim 2015 – RS 813.11 Art.19

Page : 4/9

Date d'impression : 26.04.2023

Révision: 26.04.2023

Numéro de version 8 (remplace la version 7)

Nom du produit: Miratherm 5139 / UFI 1P80-W0EP-Y008-PD40

(suite de la page 3)

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1 Paramètres de contrôle**

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:	
101-68-8 4,4'-diisocyanate de diphénylméthane	
VME (Suisse)	Valeur momentanée: 0,02 mg/m ³ Valeur à long terme: 0,02 mg/m ³ SB;als Gesamt-NCO gemessen
5873-54-1 isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle	
VME (Suisse)	Valeur momentanée: 0,02 mg/m ³ Valeur à long terme: 0,02 mg/m ³ SB;als Gesamt-NCO gemessen
Composants présentant des valeurs limites biologiques:	
101-68-8 4,4'-diisocyanate de diphénylméthane	
BAT (Suisse)	10 µg/g Créatinine Substrat d'examen: Urine Moment du prélèvement: fin de l'exposition, de la période de travail Paramètre biologique: 4,4'-Diaminodiphenylmethan

Remarques supplémentaires: Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés Sans autre indication, voir point 7.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Mesures générales de protection et d'hygiène:

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.

Ne pas inhaler la poussière, la fumée, le nuage.

Protection respiratoire:



En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

N'est pas nécessaire si la pièce dispose d'une bonne ventilation.

ABEK Filter

Protection des mains:

Porter des gants de protection repoussant la chaleur lors de la manipulation de la masse fondue chaude (EN 407).

Gants de protection résistant à la chaleur

Gants de protection

Gants en caoutchouc

Utiliser seulement des gants de protection contre les produits chimiques avec un étiquetage CE de la catégorie III.

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Matériau des gants

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

Caoutchouc nitrile

Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Pour le mélange des produits chimiques mentionnés ci-dessous, le temps de pénétration doit être d'au moins 30 minutes (perméabilité selon la norme EN 16523-1:2015; taux 2).

Les temps de pénétration déterminés conformément à la norme EN 16523-1:2015 ne sont pas réalisés dans les conditions de la pratique. C'est pourquoi, une durée maximale de port des gants correspondant à 50 % du temps de pénétration est recommandée.

Protection des yeux/du visage Pas nécessaire.

(suite page 5)

CH/FR

**Fiche de données de sécurité (FDS)
selon OChim 2015 – RS 813.11 Art.19**

Page : 5/9

Date d'impression : 26.04.2023

Révision: 26.04.2023

Numéro de version 8 (remplace la version 7)

Nom du produit: Miratherm 5139 / UFI 1P80-W0EP-Y008-PD40

Protection du corps: Vêtements de travail protecteurs

(suite de la page 4)

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales.

État physique	Solide
Couleur:	Jaunâtre
Odeur:	Caractéristique
Seuil olfactif:	Non déterminé.
Granularité:	
Point de fusion/point de congélation:	Non déterminé.
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non déterminé.
Inflammabilité	Non déterminé.
Limites inférieure et supérieure d'explosion	
Inférieure:	Non déterminé.
Supérieure:	Non déterminé.
Point d'éclair	228 °C
Température d'auto-inflammation	> 500 °C
Température de décomposition:	Non déterminé.
pH	Non applicable.
Bloomgram:	
Viscosité:	
Viscosité cinématique	Non applicable.
Viscosité:	
Dynamique:	30.000 - 40.000 mPa s
Solubilité	
l'eau:	Insoluble
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé.
Pression de vapeur:	Non applicable.
Densité et/ou densité relative	
Densité à 20 °C:	>0,36-<4,51 g/cm ³
Densité relative.	Non déterminé.
Densité de vapeur:	Non applicable.

9.2 Autres informations

Aspect:	
Forme:	Granulés
Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.	
Température d'inflammation:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif.
Teneur en solvants:	
Teneur en substances solides:	100,0 %
Changement d'état	
Température et domaine de ramollissement:	58 - 62 °C
Vitesse d'évaporation.	Non applicable.

Informations concernant les classes de danger physique

Substances et mélanges explosibles	néant
Gaz inflammables	néant
Aérosols	néant
Gaz comburants	néant
Gaz sous pression	néant
Liquides inflammables	néant
Matières solides inflammables	néant
Substances et mélanges autoréactifs	néant
Liquides pyrophoriques	néant
Matières solides pyrophoriques	néant
Matières et mélanges auto-échauffants	néant

(suite page 6)

CH/FR

**Fiche de données de sécurité (FDS)
selon OChim 2015 – RS 813.11 Art.19**

Page : 6/9

Date d'impression : 26.04.2023

Révision: 26.04.2023

Numéro de version 8 (remplace la version 7)

Nom du produit: Miratherm 5139 / UFI 1P80-W0EP-Y008-PD40

(suite de la page 5)

Substances et mélanges qui dégagent des gaz	
inflammables au contact de l'eau	néant
Liquides comburants	néant
Matières solides comburantes	néant
Peroxydes organiques	néant
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
Explosibles désensibilisés	néant
Volatile Organic Compounds	
VOCV (CH):	0%

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**10.1 Réactivité**

Reaction with water, alcohols, amines.

Reacts with water: Pressure built up in closed vessel (CO2).

10.2 Stabilité chimique

Décomposition thermique/conditions à éviter: Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses Aucune réaction dangereuse connue.**10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.**10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.**10.6 Produits de décomposition dangereux:**

A des températures plus élevées, fission d'isocyanate possible.

Au contact de l'humidité, il se forme du dioxyde de carbone et donc une surpression dans les emballages fermés - risque d'éclatement !

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

Toxicité aiguë Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

Peut provoquer une allergie cutanée.

Cancérogénicité Susceptible de provoquer le cancer.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1 Toxicité**

Toxicité aquatique: Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.2 Persistance et dégradabilité Pas d'autres informations importantes disponibles.**12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.**12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.**12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

PBT: Non applicable.

vPvB: Non applicable.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

12.7 Autres effets néfastes

Autres indications écologiques:

Indications générales: Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant

(suite page 7)

CH/FR

**Fiche de données de sécurité (FDS)
selon OChim 2015 – RS 813.11 Art.19**

Page : 7/9

Date d'impression : 26.04.2023

Révision: 26.04.2023

Numéro de version 8 (remplace la version 7)

Nom du produit: Miratherm 5139 / UFI 1P80-W0EP-Y008-PD40

(suite de la page 6)

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Recommandation:

Les prescriptions de l'ordonnance technique suisse sur les déchets (OTD ; RS814.600) et de l'ordonnance suisse sur les mouvements de déchets (OMoD ; RS814.610) doivent être respectées.

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales.

Ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets (RS 814.610.1)

08 00 00: Déchets provenant de la fabrication, de la formulation, de la distribution et de l'utilisation de produits de revêtement (peintures, vernis et émaux vitrifiés), de colles, de mastics et d'encres d'impression

08 04 00: Déchets provenant de la fabrication, de la formulation, de la distribution et de l'utilisation de colles et de mastics (y compris produits d'étanchéité)

08 04 09: Déchets de colles et de mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

Classification: ds = les déchets spéciaux

Emballages non nettoyés:

Recommandation: L'emballage doit être évacué conformément à l'ordonnance sur les emballages.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR/RID/ADN, ADN, IMDG, IATA néant

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR/RID/ADN, ADN, IMDG, IATA néant

ADR/RID/ADN

Classe ADN/R: néant

14.4 Groupe d'emballage

ADR/RID/ADN, IMDG, IATA néant

14.5 Dangers pour l'environnement

Marine Polluant: Non

14.6 Précautions particulières à prendre par

l'utilisateur Non applicable.

14.7 Transport maritime en vrac conformément

aux instruments de l'OMI Non applicable.

"Règlement type" de l'ONU: néant

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou de la préparation en matière de sécurité, de santé et d'environnement

822.115, Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs - OLT 5 et 822.115.2, Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes sont à respecter.

822.111, OLT 1 et 822.111.52, Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité sont à respecter.

Usage usage industriel

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

Pictogrammes de danger



GHS08

Mention d'avertissement Danger

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:
diphénylméthane diisocyanate, isomères et homologues

(suite page 8)

CH/FR

**Fiche de données de sécurité (FDS)
selon OChim 2015 – RS 813.11 Art.19**

Page : 8/9

Date d'impression : 26.04.2023

Révision: 26.04.2023

Numéro de version 8 (remplace la version 7)

Nom du produit: Miratherm 5139 / UFI 1P80-W0EP-Y008-PD40

(suite de la page 7)

Mentions de danger

H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H351 Susceptible de provoquer le cancer.

Conseils de prudence

P261 Éviter de respirer les fumées.

P261 Éviter de respirer les vapeurs.

P280 Porter des gants de protection.

P308+P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

P342+P311 En cas de symptômes respiratoires: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P501 Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Directive 2012/18/UE

Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.

Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT

Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

Prescriptions nationales:

Directives techniques air:

Classe	Part en %
I	4,0

Classement des liquides pouvant polluer les eaux:

Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant

Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction

Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57

Aucun des composants n'est compris.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.**RUBRIQUE 16: Autres informations**

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Phrases importantes

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 Nocif par inhalation.

H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H351 Susceptible de provoquer le cancer.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

EUH204 Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

Service établissant la fiche technique: Département technique

(suite page 9)

CH/FR

**Fiche de données de sécurité (FDS)
selon OChim 2015 – RS 813.11 Art.19**

Page : 9/9

Date d'impression : 26.04.2023

Révision: 26.04.2023

Numéro de version 8 (remplace la version 7)

Nom du produit: Miratherm 5139 / UFI 1P80-W0EP-Y008-PD40

(suite de la page 8)

Contact: + 41 (0)43 255 55 55

Acronymes et abréviations:

ICAO: International Civil Aviation Organisation

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

SVHC: Substances of Very High Concern

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

Resp. Sens. 1: Sensibilisation respiratoire – Catégorie 1

Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1

Carc. 2: Cancérogénicité – Catégorie 2

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2

* Données modifiées par rapport à la version précédente

— CH/FR —

Fiche de données de sécurité (FDS)
selon OChim 2015 – RS 813.11 Art.19

Page : 1/9

Date d'impression : 26.04.2023

Révision: 26.04.2023

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/de la préparation et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit: **Miratherm 5139 / UFI FS80-E043-800R-CQQ2**

Code du produit: 1823 750g

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou de la préparation et utilisations déconseillées

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Secteur d'utilisation

SU3 Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels

SU22 Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)

Catégorie du produit PC1 Adhésifs, produits d'étanchéité

Emploi de la substance / de la préparation: Thermofusible en polyuréthane

1.3 Renseignements concernant le fabricant qui fourni la fiche de données de sécurité

Producteur/fournisseur:

GYSO AG

Kleb- und Dichtungstechnik

Steinackerstrasse 34

CH-8302 Kloten

Tel. +41 43 255 55 55

Mail: info@gyso.ch

Service chargé des renseignements: Département technique

1.4 Numéro d'appel d'urgence Centre Suisse d'information Toxicologique: 145

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou de la préparation

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



Resp. Sens. 1 H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

Carc. 2 H351 Susceptible de provoquer le cancer.



Skin Sens. 1 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

2.2 Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

Pictogrammes de danger



GHS08

Mention d'avertissement Danger

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

diphénylméthane diisocyanate, isomères et homologues

Mentions de danger

H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H351 Susceptible de provoquer le cancer.

(suite page 2)

CH/FR —

Fiche de données de sécurité (FDS)
selon OChim 2015 – RS 813.11 Art.19

Page : 2/9

Date d'impression : 26.04.2023

Révision: 26.04.2023

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Nom du produit: Miratherm 5139 / UFI FS80-E043-800R-CQQ2

(suite de la page 1)

Conseils de prudence

P261 Éviter de respirer les fumées.

P261 Éviter de respirer les vapeurs.

P280 Porter des gants de protection.

P308+P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

P342+P311 En cas de symptômes respiratoires: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P501 Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Indications complémentaires:

Pour plus d'informations : <https://www.feica.eu/PUinfo>

À partir du 24 août 2023, une formation adéquate est requise avant toute utilisation industrielle ou professionnelle.

2.3 Autres dangers Les personnes allergiques aux isocyanates ne doivent pas être mises en contact avec le produit.

Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT: Non applicable.

vPvB: Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Préparations

Description: Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

Composants dangereux:		
CAS: 101-68-8 EINECS: 202-966-0 Reg.nr.: 01-2119457014-47	4,4'-diisocyanate de diphenylméthane ⚠ Resp. Sens. 1, H334; Carc. 2, H351; STOT RE 2, H373; ⚠ Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1, H317; STOT SE 3, H335, EUH204 Limites de concentration spécifiques: Eye Irrit. 2; H319: C ≥ 5 % Skin Irrit. 2; H315: C ≥ 5 % Resp. Sens. 1; H334: C ≥ 0,1 % STOT SE 3; C ≥ 5 %	1-<3%
CAS: 5873-54-1 EINECS: 227-534-9 Reg.nr.: 01-2119480143-45-xxxx	isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle ⚠ Resp. Sens. 1, H334; Carc. 2, H351; STOT RE 2, H373; ⚠ Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1, H317; STOT SE 3, H335, EUH204 Limites de concentration spécifiques: Eye Irrit. 2; H319: C ≥ 5 % Skin Irrit. 2; H315: C ≥ 5 % Resp. Sens. 1; H334: C ≥ 0,1 % STOT SE 3; C ≥ 5 %	0,1-<1%

Indications complémentaires: Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

* RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Remarques générales: Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

Après inhalation:

Effet retardé possible après inhalation.

Donner de l'air frais en abondance et consulter un médecin pour plus de sécurité.

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

Après contact avec la peau:

Produit fondu: Après contact avec la peau, refroidir immédiatement à l'eau froide. Ne pas enlever le produit adhérent! Voir un docteur.

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

Après contact avec les yeux:

En cas de contact avec le produit fondu très chaud, refroidir avec de l'eau, consulter un médecin.

Après ingestion:

Rincer la bouche, boire 1 à 2 verres d'eau, ne pas faire vomir, consulter un médecin.

Consulter immédiatement un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Peau : éruption cutanée, urticaire.

Peut provoquer une allergie, des symptômes asthmatiques ou des difficultés respiratoires en cas d'inhalation.

Voies respiratoires : irritation, toux, essoufflement/détresse respiratoire, sensation d'oppression thoracique (angine de poitrine).

(suite page 3)

CH/FR —

**Fiche de données de sécurité (FDS)
selon OChim 2015 – RS 813.11 Art.19**

Page : 3/9

Date d'impression : 26.04.2023

Révision: 26.04.2023

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Nom du produit: Miratherm 5139 / UFI FS80-E043-800R-CQQ2

(suite de la page 2)

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction: Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.

Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité: Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou de la préparation

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

Peut être dégagé en cas d'incendie:

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de sécurité:

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Porter un vêtement de protection totale.

Autres indications

Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.

Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Sol particulièrement glissant du fait de la présence de produits répandus ou renversés.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

Empêcher le liquide de se répandre en surface (par exemple, par endiguement ou par barrage anti-pollution).

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Évacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

Assurer une aération suffisante.

Éliminer la matière collectée conformément au règlement.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Aucune mesure particulière n'est nécessaire en cas de bonne utilisation.

Préventions des incendies et des explosions: Aucune mesure particulière n'est requise.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stockage:

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage: Ne conserver que dans le fût d'origine.

Indications concernant le stockage commun: Pas nécessaire.

Autres indications sur les conditions de stockage:

Température de stockage recommandée 5 à 25°C.

Protéger contre le gel.

Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés.

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

Classe de stockage: 11

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 4)

— CH/FR —

Fiche de données de sécurité (FDS)
selon OChim 2015 – RS 813.11 Art.19

Page : 4/9

Date d'impression : 26.04.2023

Révision: 26.04.2023

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Nom du produit: Miratherm 5139 / UFI FS80-E043-800R-CQQ2

(suite de la page 3)

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1 Paramètres de contrôle**

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:	
101-68-8 4,4'-diisocyanate de diphénylméthane	
VME (Suisse)	Valeur momentanée: 0,02 mg/m ³ Valeur à long terme: 0,02 mg/m ³ SB;als Gesamt-NCO gemessen
5873-54-1 isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle	
VME (Suisse)	Valeur momentanée: 0,02 mg/m ³ Valeur à long terme: 0,02 mg/m ³ SB;als Gesamt-NCO gemessen
Composants présentant des valeurs limites biologiques:	
101-68-8 4,4'-diisocyanate de diphénylméthane	
BAT (Suisse)	10 µg/g Créatinine Substrat d'examen: Urine Moment du prélèvement: fin de l'exposition, de la période de travail Paramètre biologique: 4,4'-Diaminodiphenylmethan

Remarques supplémentaires: Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés Sans autre indication, voir point 7.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Mesures générales de protection et d'hygiène:

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.

Ne pas inhaler la poussière, la fumée, le nuage.

Protection respiratoire:



En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

N'est pas nécessaire si la pièce dispose d'une bonne ventilation.

ABEK Filter

Protection des mains:

Porter des gants de protection repoussant la chaleur lors de la manipulation de la masse fondue chaude (EN 407).

Gants de protection résistant à la chaleur

Gants de protection

Gants en caoutchouc

Utiliser seulement des gants de protection contre les produits chimiques avec un étiquetage CE de la catégorie III.

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Matériau des gants

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

Caoutchouc nitrile

Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Pour le mélange des produits chimiques mentionnés ci-dessous, le temps de pénétration doit être d'au moins 30 minutes (perméabilité selon la norme EN 16523-1:2015; taux 2).

Les temps de pénétration déterminés conformément à la norme EN 16523-1:2015 ne sont pas réalisés dans les conditions de la pratique. C'est pourquoi, une durée maximale de port des gants correspondant à 50 % du temps de pénétration est recommandée.

Protection des yeux/du visage Pas nécessaire.

(suite page 5)

CH/FR

**Fiche de données de sécurité (FDS)
selon OChim 2015 – RS 813.11 Art.19**

Page : 5/9

Date d'impression : 26.04.2023

Révision: 26.04.2023

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Nom du produit: Miratherm 5139 / UFI FS80-E043-800R-CQQ2

Protection du corps: Vêtements de travail protecteurs

(suite de la page 4)

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales.

État physique	Solide
Couleur:	ivoire
Odeur:	Caractéristique
Seuil olfactif:	Non déterminé.
Granularité:	
Point de fusion/point de congélation:	60 °C
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non déterminé.
Inflammabilité	Non déterminé.
Limites inférieure et supérieure d'explosion	
Inférieure:	Non déterminé.
Supérieure:	Non déterminé.
Point d'éclair	>200 °C
Température de décomposition:	Non déterminé.
pH	Non applicable.
Bloomgram:	
Viscosité:	
Viscosité cinématique	Non applicable.
Viscosité:	
Dynamique:	30.000 - 40.000 mPa s
Solubilité	
l'eau:	Insoluble
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé.
Pression de vapeur à 20 °C:	>0 hPa
Pression de vapeur à 50 °C:	>0 hPa
Densité et/ou densité relative	
Densité à 20 °C:	1,25-1,3 g/cm ³
Densité relative.	Non déterminé.
Densité de vapeur:	Non applicable.

9.2 Autres informations

Aspect:	
Forme:	Granulés
Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.	
Température d'inflammation:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif.
Teneur en solvants:	
Teneur en substances solides:	100,0 %
Changement d'état	
Température et domaine de ramollissement:	58 - 62 °C
Vitesse d'évaporation.	Non applicable.

Informations concernant les classes de danger physique

Substances et mélanges explosibles	néant
Gaz inflammables	néant
Aérosols	néant
Gaz comburants	néant
Gaz sous pression	néant
Liquides inflammables	néant
Matières solides inflammables	néant
Substances et mélanges autoréactifs	néant
Liquides pyrophoriques	néant
Matières solides pyrophoriques	néant
Matières et mélanges auto-échauffants	néant

(suite page 6)

CH/FR

**Fiche de données de sécurité (FDS)
selon OChim 2015 – RS 813.11 Art.19**

Page : 6/9

Date d'impression : 26.04.2023

Révision: 26.04.2023

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Nom du produit: Miratherm 5139 / UFI FS80-E043-800R-CQQ2

(suite de la page 5)

Substances et mélanges qui dégagent des gaz	
inflammables au contact de l'eau	néant
Liquides comburants	néant
Matières solides comburantes	néant
Peroxydes organiques	néant
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
Explosibles désensibilisés	néant
Volatile Organic Compounds	
VOCV (CH):	0%

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**10.1 Réactivité**

Reaction with water, alcohols, amines.

Reacts with water: Pressure built up in closed vessel (CO2).

10.2 Stabilité chimique

Décomposition thermique/conditions à éviter: Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses Aucune réaction dangereuse connue.**10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.**10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.**10.6 Produits de décomposition dangereux:**

A des températures plus élevées, fission d'isocyanate possible.

Au contact de l'humidité, il se forme du dioxyde de carbone et donc une surpression dans les emballages fermés - risque d'éclatement !

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

Toxicité aiguë Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

Peut provoquer une allergie cutanée.

Cancérogénicité Susceptible de provoquer le cancer.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1 Toxicité**

Toxicité aquatique: Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.2 Persistance et dégradabilité Pas d'autres informations importantes disponibles.**12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.**12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.**12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

PBT: Non applicable.

vPvB: Non applicable.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

12.7 Autres effets néfastes

Autres indications écologiques:

Indications générales: Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant

(suite page 7)

CH/FR

**Fiche de données de sécurité (FDS)
selon OChim 2015 – RS 813.11 Art.19**

Page : 7/9

Date d'impression : 26.04.2023

Révision: 26.04.2023

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Nom du produit: Miratherm 5139 / UFI FS80-E043-800R-CQQ2

(suite de la page 6)

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Recommandation:

Les prescriptions de l'ordonnance technique suisse sur les déchets (OTD ; RS814.600) et de l'ordonnance suisse sur les mouvements de déchets (OMoD ; RS814.610) doivent être respectées.

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales.

Ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets (RS 814.610.1)

08 00 00: Déchets provenant de la fabrication, de la formulation, de la distribution et de l'utilisation de produits de revêtement (peintures, vernis et émaux vitrifiés), de colles, de mastics et d'encres d'impression

08 04 00: Déchets provenant de la fabrication, de la formulation, de la distribution et de l'utilisation de colles et de mastics (y compris produits d'étanchéité)

08 04 09: Déchets de colles et de mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

Classification: ds = les déchets spéciaux

Emballages non nettoyés:

Recommandation: L'emballage doit être évacué conformément à l'ordonnance sur les emballages.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR/RID/ADN, ADN, IMDG, IATA néant

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR/RID/ADN, ADN, IMDG, IATA néant

ADR/RID/ADN

Classe ADN/R: néant

14.4 Groupe d'emballage

ADR/RID/ADN, IMDG, IATA néant

14.5 Dangers pour l'environnement

Marine Polluant: Non

14.6 Précautions particulières à prendre par

l'utilisateur Non applicable.

14.7 Transport maritime en vrac conformément

aux instruments de l'OMI Non applicable.

"Règlement type" de l'ONU: néant

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou de la préparation en matière de sécurité, de santé et d'environnement

822.115, Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs - OLT 5 et 822.115.2, Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes sont à respecter.

822.111, OLT 1 et 822.111.52, Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité sont à respecter.

Usage usage industriel

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

Pictogrammes de danger



GHS08

Mention d'avertissement Danger

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

diphénylméthane diisocyanate, isomères et homologues

(suite page 8)

CH/FR

**Fiche de données de sécurité (FDS)
selon OChim 2015 – RS 813.11 Art.19**

Page : 8/9

Date d'impression : 26.04.2023

Révision: 26.04.2023

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Nom du produit: Miratherm 5139 / UFI FS80-E043-800R-CQQ2

(suite de la page 7)

Mentions de danger

H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H351 Susceptible de provoquer le cancer.

Conseils de prudence

P261 Éviter de respirer les fumées.

P261 Éviter de respirer les vapeurs.

P280 Porter des gants de protection.

P308+P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

P342+P311 En cas de symptômes respiratoires: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P501 Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Directive 2012/18/UE

Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.

Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT

Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

Prescriptions nationales:

Directives techniques air:

Classe	Part en %
I	4,0

Classement des liquides pouvant polluer les eaux:

Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant

Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction

Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57

Aucun des composants n'est compris.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.**RUBRIQUE 16: Autres informations**

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Phrases importantes

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 Nocif par inhalation.

H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H351 Susceptible de provoquer le cancer.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

EUH204 Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

Service établissant la fiche technique: Département technique

(suite page 9)

CH/FR

**Fiche de données de sécurité (FDS)
selon OChim 2015 – RS 813.11 Art.19**

Page : 9/9

Date d'impression : 26.04.2023

Révision: 26.04.2023

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Nom du produit: Miratherm 5139 / UFI FS80-E043-800R-CQQ2

(suite de la page 8)

Contact: + 41 (0)43 255 55 55

Acronymes et abréviations:

ICAO: International Civil Aviation Organisation

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

SVHC: Substances of Very High Concern

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

Resp. Sens. 1: Sensibilisation respiratoire – Catégorie 1

Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1

Carc. 2: Cancérogénicité – Catégorie 2

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2

* Données modifiées par rapport à la version précédente

— CH/FR —